



FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
☎ 01.55.80.66.43 ☎ 01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

Le 11 mai 2016

Qu'est-ce que le CPA ? (Compte Personnel d'Activité)

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) est annoncé comme « *mesure-phare de la loi Travail, (...) il sera ouvert pour chaque personne* ».

Il faut signaler tout de suite que l'article 22 du projet de la loi El Khomri permet d'étendre le CPA à tous les fonctionnaires.

A la question « *Pourquoi le CPA ?* » le texte gouvernemental (de présentation de la loi) répond : « *L'époque où l'on gardait le même emploi toute sa vie est révolue : désormais, on change d'activité plus souvent et beaucoup de personnes alternent des périodes avec emploi et des périodes en recherche d'emploi. Le CPA est donc un outil adapté à cette nouvelle donne* ».

Le CPA vise donc explicitement à adapter le droit du travail pour rendre possible une situation de précarité permanente. C'est le strict contraire du Code du Travail bâti pour opposer des droits collectifs à la volonté des employeurs de pouvoir disposer d'une main d'oeuvre facilement corvéable.

Comment fonctionne le CPA ?

« *Le CPA est un compte ouvert pour chaque personne qui débute sa vie professionnelle et qu'elle gardera jusqu'à sa retraite. Le CPA couvrira tous les actifs. Ainsi, sont concernés les salariés du secteur privé, les fonctionnaires, les travailleurs indépendants, les demandeurs d'emploi. Les droits seront attachés à la personne.* »

Il n'y aurait donc plus de droits collectifs puisque chacun aurait son propre petit « panier » avec ses « droits ».

« *A terme, le CPA rassemblera l'ensemble des droits sociaux et de la protection* ».

Jusqu'à preuve du contraire, tous les droits liés à la Sécurité Sociale, ou au chômage, sont collectifs. Ils ne dépendent pas de la « personne ».

Le texte gouvernemental ajoute : « *Chacun pourra voir combien il a de points et les utiliser* ».

Le CPA serait donc un système par points que chacun devrait utiliser pour faire face à ses besoins du moment. Vous êtes au chômage, vous utilisez vos points pour votre indemnisation ou votre formation... Et demain, si vous avez utilisé tous vos points, que se passera-t-il pour votre protection sociale, pour votre retraite ?

Pour le gouvernement, il faut abandonner la « *logique du statut* » : « *Aujourd'hui, les individus ne sont pas enfermés dans des statuts. Ils en changent souvent au cours de leur vie professionnelle* ».

Cela signifie que les statuts, les conventions collectives n'auraient plus d'existence contraignante pour les employeurs, étant donné que chaque « personne » deviendrait « mobile » (en changeant sans cesse d'employeur...), et sans droit collectif.

Le CPA accompagnerait chaque « individu », chaque « personne », tout au long de sa vie d'actif ou d'inactif, dépouillé de la protection du Code du Travail, des conventions collectives et des statuts.

« Les actifs devraient pouvoir convertir librement les droits acquis selon leurs besoins, selon le principe de fongibilité », « les droits acquis seraient comptabilisés en points convertibles en euros, et pourraient être utilisés pour financer des actions de formation, mais aussi des compléments de revenus pendant les périodes d'inactivité entre deux contrats courts, un passage à temps partiel... ».

C'est dire que les possibilités de chacun seraient tributaires de ses « points » indépendamment de tout droit collectif, de tout statut, de toute convention collective.

Face à ces attaques sans précédent, il faut s'organiser pour faire aboutir nos revendications :

- Retrait du projet de loi El Khomri et du CPA**
- Retrait du PPCR**
- Arrêt de toutes les restructurations à la DRFIP**
- Respect du Statut Général de la Fonction Publique et de tous les statuts particuliers, c'est à dire : maintien de toutes les spécificités**
- Revalorisation immédiate de 8 % du point d'indice et attribution de 50 points d'indice pour tous les agents**
- Arrêt des suppressions d'emplois**
- Affectation immédiate de personnels statutaires sur tous les postes vacants**
- Embauche de tous les fonctionnaires nécessaires à l'accomplissement de toutes les missions de la DGFIP**

BULLETIN D'ADHESION



NOM : _____ PRENOM : _____
GRADE : _____
AFFECTATION : _____
déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu